

LISTE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

Numéro	Date de l'examen	Objet	Décision
2026-4	20/04/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 3411	Décision du Maire
2026-5	20/04/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles A 1149 et 1152	Décision du Maire
2026-6	20/04/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 2937	Décision du Maire
2026-7	20/04/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles A 1076, 1607, 3254 et 3255	Décision du Maire
2026-8	20/04/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 2199	Décision du Maire
2026-9	20/04/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 3410	Décision du Maire
2026-10	20/04/2026	MAPA Réfection de la toiture du gymnase – Attribution des lots 1 – 2 – 3 du marché	Décision du Maire
1	20/04/2026	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
2	20/04/2026	Décision modificative n°1	Approuvée
3	20/04/2026	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	Approuvée
4	20/04/2026	Commission Communale des Impôts Directs – Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres	Approuvée
5	20/04/2026	Désignation des membres au sein de l'EPA « Enfance et Jeunesse de Sébazac-Concourès »	Approuvée
6	20/04/2026	Renouvellement du groupement de commandes des transports collectifs de personnes	Approuvée
7	20/04/2026	Carrière à ciel ouvert « Puech Hiver » - enquête publique – Avis des collectivités	Approuvée

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES

Conseil municipal du 20 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Membres du Conseil	
En exercice : 23	
Présents : 22	
Conseiller ayant donné procuration : 1	
Conseiller excusé : 0	
Conseiller absent non représenté : 0	
<hr/>	
Votes pour : 23	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 22

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, AYGALLENQ Lydian, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1

POUGENQ Marie-Pierre à LAYSSAC Christel

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ARNAL

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal de Sébazac-Concourès est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Brice Bertrand, secrétaire de séance.

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL



Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **21 AVR. 2026**

Et publication ou notification le **21 AVR. 2026**

Date de mise en ligne sur internet le **21 AVR. 2026**

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation du secrétaire de séance

.....
Date de décision: 20/04/2026

Date de réception de l'accusé 21/04/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2026_59

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260420-2026_59-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.docx (99_DE-012-
211202643-20260421-2026_59-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N°1**

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES - Budget Communal

DM n° 1 2026

INSEE 12264

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	16 015.00 €	0.00 €
R- 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 115.00 €
R- 742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	16 015.00 €	21 015.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	16 015.00 €	21 015.00 €
Total Général		5 000.00 €		21 015.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°1 2026

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES - Budget Communal

21/04/2026 10:35 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Sébazac-Concourès, le 20/04/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Sébazac-Concourès, le 20/04/2026

Votes

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 13/04/2026

Signataire

ARNAL Fabienne

ARNAL Michel

AYGALENQ Lydian

BANYIK Franck

BERTRAND Brice

BOUSQUET Pauline

BOYER Françoise

CHARIOT Pascale

CHAUCHARD Sophie

DAURENJOU André

FOLCH Michel

FORESTIER Régis

JUGE Rémi

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°1 2026

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES - Budget Communal

21/04/2026 10:35 Page 2 / 2

Signataire

LAYSSAC Christel

LORENTE Pauline

MAZARS Marie-Hélène

MAZARS Patrick

NAYRAC Bernard

PONS Franck

POUGENQ Marie-Pierre procuration à LAYSSAC Christel

RESSEQUIER Nathalie

RIVIERES Patrice

SALGUES Maëva

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/04/2026, et de la publication le 21/04/2026.

Le Maire,
Michel ARNAL



Le secrétaire
Brice
BERTRAND



A Sébazac-Concourès, le
20/04/2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°1

.....
Date de décision: 20/04/2026

Date de réception de l'accusé 21/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2026_60

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260420-2026_60-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21120264300014-012017-DM1-2026-21042026000000.xml

(99_BU-012-211202643-20260421-2026_60-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2 - DM N°1.pdf (99_BU-012-211202643-20260421-2026_60-BF-1-
1_2.pdf)

Décision modificative n°1

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES

Conseil municipal du 20 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Membres du Conseil	
En exercice : 23	
Présents : 22	
Conseiller ayant donné procuration : 1	
Conseiller absent non représenté : 0	
Conseiller absent : 0	
<hr/>	
Votes pour : 23	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	

Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
Rue du Salès - 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 22

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, AYGALLENQ Lydian, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1

POUGENQ Marie-Pierre à LAYSSAC Christel

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

3 / ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ARNAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- La fréquence des réunions du conseil municipal, le régime des convocations, l'ordre du jour,
- Les droits des élus locaux,
- Les modalités de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,
- Le rôle du maire, le quorum, les procurations, le secrétariat, le vote,
- Le procès-verbal,

- Les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL



Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 21 AVR. 2026
Et publication ou notification le 21 AVR. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 21 AVR. 2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°1

.....
Date de décision: 20/04/2026

Date de réception de l'accusé 21/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2026_60

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260420-2026_60-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21120264300014-012017-DM1-2026-21042026000000.xml

(99_BU-012-211202643-20260421-2026_60-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2 - DM N°1.pdf (99_BU-012-211202643-20260421-2026_60-BF-1-

1_2.pdf)

Décision modificative n°1



**REGLEMENT
INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Adresse courrier : MAIRIE – 2 rue du Salès 12740 SEBAZAC-CONCOURES / 05 65 74 90 42
www.sebazac-concoures.fr

Article 1er : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Le projet de procès-verbal de la séance précédente en vue de son approbation lors de la séance considérée est joint à la convocation.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 3 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La CAO est composée (art. L1411-5 II b du CGCT), pour une commune de moins de 3 500 habitants, du président qui est le maire (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 8 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Travaux – Urbanisme – Environnement – Mobilité
- Culture – Patrimoine – Associations – Communication – Participation citoyenne
- Finances
- Enfance Jeunesse – Scolaire – Santé – Social
- Agglomération

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le maire préside les commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 13 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Adresse courrier : MAIRIE – 2 rue du Salès 12740 SEBAZAC-CONCOURES / 05 65 74 90 42
www.sebazac-concoures.fr

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 15 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Enregistrements des débats

Article L.2121-18 du CGCT

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune.

Les séances publiques du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'enregistrements audio gardés pendant la durée du mandat.

Article 17 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints.

Article 18 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 19 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 20 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 21 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 22 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées ou affichées.

Article L.2121-15 du CGCT :

Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal.

Le procès-verbal doit mentionner :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du Maire, des conseillers municipaux présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante et intègre des rectifications éventuelles demandées par des membres du conseil municipal.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Article 23 – Liste des délibérations examinées

Article L.2121-25 du CGCT

La liste des délibérations examinées est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet dans le délai d'une semaine.

Elle comprend à minima la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le conseil municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le conseil municipal.

Article 24 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 25 : Bulletin d'information générale

a) Principe

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale, diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

Adresse courrier : MAIRIE – 2 rue du Salès 12740 SEBAZAC-CONCOURES / 05 65 74 90 42
www.sebazac-concoures.fr

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (*ou selon le cas, les groupes*) en sera immédiatement avisé.

Article 26 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 27 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de SEBAZAC-CONCOURES, le

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS

Conseil municipal du 20 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURS
Tel. 05 65 74 90 42

Membres du Conseil	
En exercice : 23	
Présents : 22	
Conseiller ayant donné procuration : 1	
Conseiller absent non représenté : 0	
<hr/>	
Votes pour : 23	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 22

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, AYGALLENQ Lydian, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1

POUGENQ Marie-Pierre à LAYSSAC Christel

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

4 / COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ARNAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de de 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 habitants).

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL



Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 21 AVR. 2026

Et publication ou notification le 21 AVR. 2026

Date de mise en ligne sur internet le 21 AVR. 2026

Commune de SEBAZAC-CONCOURS

Par délibération n° en date du 20/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	BANYIK	Franck	07/05/1982	24 impasse du Tremblant - 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
2 M.	NAYRAC	Bernard	11/01/1968	303 les Camps Sarrals - 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
3 MME	JARRIGE	Françoise	02/12/1948	34 rue des Thuysas - 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
4 M.	MAZARS	Patrick	27/02/1959	Concours - 23 l'Aubret 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
5 MME	CHARIOT	Pascal	01/07/1959	28 les Pâsiments 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
6 M.	FALGUIERE	Michel	01/05/1967	14 rue des Barthèles - 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
7 M.	SEGARRA	Gérard	01/09/1947	10 impasse du Cros - 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
8 M.	CONSTANS	Guy	11/10/1949	5 rue du Château - 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
9 M.	BERTRAND	Jean-Paul	09/07/1965	5 rue des Carrals - 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
10 MME	POURCEL	Marie-Lou	15/02/1964	Concours - 6 les Lignes - 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
11 MME	BENEZETH	Marie-Laure	28/05/1960	Ônet l'Eglise - 6 le Cap del Més - 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	BONNAFIS	Gérard	11/09/1948	12 rue Beaugregard 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
13 M.	MOUYSSSET	Guy	07/01/1955	Onet l'Eglise - 37 chemin du Causse 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
14 M.	VAYSSE	Jean-Claude	26/07/1945	5 Impasses des Cades - 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
15 MME	RESSEGUIER	Nathalie	07/06/1975	42 rue Frédéric Mistral 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
16 MME	BOUSQUET	Pauline	11/05/1976	104 les Cayres 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
17 M.	RIVIERES	Patrice	31/07/1968	1 rue Peyre Sibbe 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
18 MME	MAZARS	Marie-Hélène	27/05/1953	10 rue des Babissous 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
19 M.	FORESTIER	Régis	23/09/1967	Onet l'Eglise - 9 chemin du Causse - 12740 SEBAZAC-CONCOURS Tare Fondère	M.
20 MME	SALGUES	Maëva	13/10/1993	Concourès - 3 place de l'Eglise - 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
21 MME	ARNAL	Fabienne	27/04/1961	15 rue des Costes 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
22 M.	PONS	Franck	29/08/1966	Onet l'Eglise - 13 chemin du Causse - 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
23 MME	POUGENQ	Marie-Pierre	21/11/1968	10 place des Marronniers 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
24 M.	BERTRAND	Brice	12/07/1995	5 rue des Carrals 12740 SEBAZAC-CONCOURS	INCONNUE
25 MME	BOYER	Françoise	14/06/1966	Onet l'Eglise - 8 chemin de Cardenouze - 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
26 M.	DAURENLIOU	André	12/12/1963	414 les Camps Sarrafs 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
27 MME	LAYSSAC	Christel	15/03/1971	19 rue des Tullières - 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
28 M.	FOLCH	Michel	03/08/1973	6 rue des Causse Fleuris 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
29 MME	LORENTE	Pauline	26/07/1987	10 bis route d'Argent 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
30 M.	CASTANIER	Marc	18/09/1967	Voyssettes 12340 BOZOUIS	TF
31 MME	CHAUCHARD	Sophie	07/11/1968	Concourès - 20 rue du Marronnier 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF
32 M.	JUGE	Rémi	09/08/1988	105 les Cayres 12740 SEBAZAC-CONCOURS	TF

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	DELPAI	Fabienne	mairie@sebazac-concours.fr	0565745264

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Fixation de la liste
des noms en vue de la nomination des membres

.....
Date de décision: 20/04/2026

Date de réception de l'accusé 21/04/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2026_62

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260420-2026_62-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique
Designation de representants
autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 4 - CCID - FIXATION DE LA LISTE DES NOMS .doc (99_DE-012-
211202643-20260421-2026_62-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES

Conseil municipal du 20 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURES
Tel. 05 65 74 90 42

Membres du Conseil	
En exercice : 23	
Présents : 22	
Conseiller ayant donné procuration : 1	
Conseiller absent non représenté : 0	
<hr/>	
Votes pour : 23	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 22

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, AYGALENQ Lydian, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1

POUGENQ Marie-Pierre à LAYSSAC Christel

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

5 / DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE L'EPA « ENFANCE ET JEUNESSE DE SEBAZAC-CONCOURES »

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ARNAL

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 septembre 2014, l'Etablissement Public Administratif « **Enfance et Jeunesse de Sébazac-Concourès** » a été créé et les statuts de la structure adoptés.

Ces derniers stipulent les termes suivants :

Le conseil d'administration est composé de 15 membres désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Ils sont répartis en deux collèges :

- *Le premier collège « Elus » est constitué de 9 élus,*
- *Le deuxième collège « Société civile » est constitué de 6 personnes de la société civile souhaitant fortement s'impliquer dans la structure et/ou ayant des compétences dans le secteur d'activités de l'enfance et de la jeunesse.*

La durée du mandat des membres du conseil d'administration du collège « Elus » est la même que celle des conseillers municipaux.

Le mandat des membres du conseil d'administration du collège « Société civile » est de 3 ans renouvelable sachant que le CA sera renouvelé intégralement après chaque élection municipale.

En cas de démission d'un administrateur, il sera procédé à son remplacement au sein du collège concerné.

Membres proposés :

- Collège « Elus » :
 - o RESSEGUIER Nathalie
 - o SALGUES Maëva
 - o CHARIOT Pascale
 - o PONS Franck
 - o LORENTE Pauline
 - o BOYER Françoise
 - o LAYSSAC Christel
 - o ARNAL Fabienne
 - o BANYIK Franck

- Collège « Société Civile » :
 - o HIRT Julie
 - o PLASSANT Angéline
 - o FABRE Aurélie
 - o DAUDIN Aurore
 - o ROQUES Christelle
 - o LAGARRIGUE Elise

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- **Approuve la composition du collège « Elus » constitué de 9 élus, soit :**
 - o RESSEGUIER Nathalie
 - o SALGUES Maëva
 - o CHARIOT Pascale
 - o PONS Franck
 - o LORENTE Pauline
 - o BOYER Françoise
 - o LAYSSAC Christel
 - o ARNAL Fabienne
 - o BANYIK Franck

- **Approuve la composition du collège « Société Civile » constitué de 6 personnes de la société civile, soit :**
 - o HIRT Julie
 - o PLASSANT Angéline
 - o FABRE Aurélie
 - o DAUDIN Aurore
 - o ROQUES Christelle
 - o LAGARRIGUE Elise

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL

Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 21 AVR. 2026

Et publication ou notification le 21 AVR. 2026

Date de mise en ligne sur internet le 21 AVR. 2026

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des membres au sein de l'EPA "Enfance et Jeunesse de Sébazac-Concourès"

.....
Date de décision: 20/04/2026

Date de réception de l'accusé 21/04/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2026_63

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260420-2026_63-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique
Designation de représentants
autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 5 - DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EPA.doc (99_DE-012-211202643-20260421-2026_63-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS

Conseil municipal du 20 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURS
Tel. 05 65 74 90 42

Membres du Conseil	
En exercice : 23	
Présents : 22	
Conseiller ayant donné procuration : 1	
Conseiller absent non représenté : 0	
<hr/>	
Votes pour : 23	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 22

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, AYGALLENQ Lydian, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1

POUGENQ Marie-Pierre à LAYSSAC Christel

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

6 / RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC DES COMMUNES DE RODEZ AGGLOMERATION COORDONNE PAR LA MAIRIE DE RODEZ POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES – SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard NAYRAC

Dans le cadre de leurs activités, les communes de Rodez Agglomération sont amenées à conclure des marchés de prestations de services en matière de transports collectifs de personnes, hors les cas des transports urbains (dont la compétence relève de la communauté d'agglomération) et des transports scolaires des élèves depuis leur domicile jusqu'aux établissements (dont la compétence relève de la Région).

Il s'agit précisément de permettre aux services municipaux d'obtenir les moyens nécessaires de transports pour la réalisation de leurs besoins propres (transports d'élèves dans un cadre pédagogique durant le temps scolaire, transport lié aux activités sportives et culturelles organisées par la commune, transports dans le cadre d'opérations électorales...). Les séjours et voyages organisés ne sont pas compris dans ces besoins.

Dans ce contexte, les villes de Rodez, Onet-le-Château, du Monastère, de Druelle-Balsac, de Luc-La Primaube, d'Olemps, de Sainte Radegonde et de Sébazac-Concourès ont souhaité en 2022 mettre en commun leurs moyens, au travers d'une convention de groupement de commandes, pour procéder ensemble à la consultation des entreprises.

Le marché de transport collectif de personnes ainsi conclu le 31/12/2022 avec la société Ruban Bleu, prendra fin au 31/12/2026. Il convient dès à présent de décider si l'on veut reconduire ce groupement de commandes avec les communes de la Communauté d'agglomération de Rodez Agglomération, avant de procéder à un nouvel appel d'offres pour ce marché des transports.

Si tel est le cas, une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- consultation en vue de l'attribution de marchés publics de transports collectifs de personnes réparties en 2 lots : déplacements à l'intérieur du territoire de la communauté d'agglomération (lot n°1) et déplacements à la journée hors du territoire de la communauté d'agglomération (lot n°2),
- désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics : la ville de Rodez,
- constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement,
- la mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la CAO du groupement, chaque membre demeurant responsable de l'exécution des marchés.

La CAO du groupement se compose de la façon suivante :

- elle est présidée par le représentant du coordonnateur,
- chaque membre du groupement élit parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO un titulaire et un suppléant.

La ville de Rodez, désignée en qualité de coordonnateur du groupement, est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de choix du ou des opérateurs économiques qui concluront ces marchés publics.

Son rôle débute par le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes. Ceux-ci sont alors intégrés à un cahier des charges constituant le document de consultation des entreprises (DCE) au sens du code des marchés publics.

Son rôle s'achève à l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement (comprenant la phase d'information des candidats non retenus). Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à la signature et à la notification de ces marchés.

Il est proposé au conseil d'élire à la CAO du groupement :

- M. Bernard NAYRAC, en qualité de représentant titulaire,
- M. Michel ARNAL, en qualité de représentant suppléant.

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au transport collectif de personnes ci-annexé,

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ ***Approuve le renouvellement du principe de groupement de commandes existant pour les 8 communes de la communauté d'agglomération de Rodez,***
- ✓ ***Approuve que la ville de Rodez soit le coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics,***
- ✓ ***Approuve l'élection de M. Bernard NAYRAC, en qualité de représentant titulaire et de M. Michel ARNAL, en qualité de représentant suppléant,***
- ✓ ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'assurer le service des transports collectifs de personnes à partir de janvier 2027,***

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL



Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

Acte rendu exécutoire 21 AVR. 2026
Après dépôt en Préfecture le 21 AVR. 2026
Et publication ou notification le 21 AVR. 2026
Date de mise en ligne sur internet le 21 AVR. 2026

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

TRANSPORTS COLLECTIFS DE PERSONNES

En application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique
Et L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente convention est établie entre les soussignés,

La commune de Rodez, sise Place Eugène Raynaldy, BP 3119, 12031 Rodez Cedex 9, représentée par son Maire en exercice dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal en date du

Et

La commune d'Onet-le-Château, sise 12 rue de Coquelicots BP, 5 12850 Onet-le-Château, représentée par son Maire en exercice dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal en date du

Et

La commune du Monastère, sise Place de la République, 12000 Le Monastère, représentée par son Maire en exercice dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal en date du

Et

La commune de Druelle Balsac, sise 2, rue du Stade, 12510 Druelle Balsac, représentée par son Maire en exercice dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal en date du

Et

La commune de Luc-la-Primaube, sise 6 place du Bourg, 12450 Luc-la-Primaube, représentée par son Maire en exercice dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal en date du

Et

La commune d'Olemps, sise Place de la Mairie, 12510 Olemps, représentée par son Maire en exercice dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal en date du

Et

La commune de Sainte Radegonde, sise 1, Place de la Mairie, 12850 Sainte Radegonde, représentée par son Maire en exercice dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal en date du

Et

La commune de Sébazac-Concourès, sise rue du Salès, 12740 Sébazac-Concourès, représentée par son Maire en exercice dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs missions de service public, les communes de Rodez, d'Onet-le-Château, du Monastère, de Druelle-Balsac, de Luc-la-Primaube, d'Olemps, de Sainte Radegonde et de Sébazac Concourès sont amenées à conclure des marchés de services en matière de transports collectifs de personnes. Le prestataire désigné interviendra au fur et à mesure des besoins et en dehors de tout transport urbain de voyageurs et de transports scolaires domicile- établissement scolaire.

Dans ce contexte, les communes ont souhaité mutualiser leurs moyens, au-travers d'une convention de groupement de commandes, pour procéder à la consultation des entreprises. Le groupement permettrait la réalisation d'économie d'échelle tout en garantissant la qualité du transport des élèves dans le cadre des activités scolaires.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique et L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un groupement de commandes, ci-après intitulé « le groupement », est constitué et la présente convention en précise les modalités de fonctionnement.

Cette convention de groupement donnera lieu au lancement de marchés publics pour le transport collectifs de personnes. Il appartiendra à chaque membre d'exécuter les prestations pour son compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics énumérés en préambule, et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Les soussignés, partageant à la fois des besoins et des objectifs similaires, souhaitent s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser.

Article 2 : Adhésion au groupement et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande. Toute adhésion devra être réalisée avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Article 3 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Article 4 : Engagement du coordonnateur du groupement

LA COMMUNE DE RODEZ, représentée par son Maire, M. MAZARS Stéphane, est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code la Commande Publique.

Le Siège du coordonnateur est situé Place Eugène Raynaldy, BP 3119, 12031 Rodez Cedex 9

Dans le respect des dispositions du code précité, le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Recenser les besoins de chacun des membres ;
- Elaborer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Soumettre le DCE aux membres du Groupement pour validation ;
- Définir les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres et les faire valider par l'ensemble des membres ;
- Gérer le profil acheteur et la plateforme de dématérialisation des offres ;
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- Répondre aux éventuelles demandes de renseignements des candidats ;
- Analyser les candidatures et les offres ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Rédiger le rapport de présentation
- Déposer le contrat au contrôle de légalité
- Notifier les marchés

Le coordonnateur est compétent en cas d'infructuosité ou de sans suite du marché pour mener à bien la poursuite de la procédure dans le respect des dispositions du code précité.

Article 5 : Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins ;
- valider les documents de la consultation avant la publication ;
- procéder à la signature du marché
- exécuter les prestations relatives au marché pour la partie le concernant et, notamment, l'émission des bons de commandes au fur et à mesure des besoins, la constatation des éventuels manquements du titulaire et des sanctions applicables,
- prendre les éventuels avenants nécessaires en cours d'exécution de ses marchés,
- gérer les révisions de prix de ses marchés,

Article 6 : Composition de la commission d'appel d'offres du groupement

D'un commun accord entre les parties et conformément à l'article L1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est constituée. Cette CAO est composée d'un représentant titulaire pour chaque membre du groupement désigné par chaque organe délibérant parmi les membres à voix délibérative de sa propre CAO.

Le membre titulaire issu de la CAO du coordonnateur est désigné Président de la CAO du groupement.

Un suppléant à chaque représentant titulaire pour chaque membre du groupement est également désigné dans les mêmes conditions que les membres titulaires de la CAO du groupement.

Un représentant des services techniques et/ou administratifs de chaque membre du groupement pourra être désigné en application des dispositions de l'article L1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

Article 7 : Fonctionnement du groupement

Le suivi de l'exécution, la liquidation de chaque marché et la gestion des contentieux éventuels, seront effectués par chaque membre du groupement, pour la partie qui le concerne.

Article 8 : Durée du groupement

Le présent groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la présente convention par les membres du groupement et s'achève à la notification de l'accord cadre. En tout état de cause, la durée de la convention ne pourra excéder 4 ans à compter de la notification dudit accord-cadre.

Article 9 : Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres proposés par les candidats aux marchés publics, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables.

Article 10 : Prise en charge de frais matériels de fonctionnement et prestations annexes

Les frais matériels de fonctionnement pouvant être occasionnés dans le cadre du présent groupement de commandes feront l'objet d'une participation proportionnelle aux besoins et à l'objet, et cela quelle que soit la nature de prestation concernée par la dépense.

Sans que cette liste soit exhaustive, ils comprennent notamment les frais de publicité liés à la consultation.

Le huitième des frais de publicité sera remboursée par chaque membre du groupement au coordonnateur sur présentation d'un justificatif de la dépense et émission d'un titre de recette.

Article 11 : Intégralité de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les parties. Elle est établie en huit exemplaires originaux.

Article 12 : Capacité d'agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge (en dehors de tout litige lié à l'exécution des marchés).

Il en informe immédiatement les membres du groupement qui peuvent, s'ils le souhaitent, faire part de leurs observations.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférant au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 13 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en huit exemplaires,

A

Le

Pour la ville de Rodez,
Le Maire,

Pour la ville d'Onet-le-Château,
Le Maire,

Pour la ville de Luc-la-Primaube,
Le Maire,

Pour la ville du Monastère
Le Maire,

Pour la ville de Druelle-Balsac,
Le Maire,

Pour la ville d'Olemps,
Le Maire,

Pour la ville de Sébazac Concourès
Le Maire,

Pour la ville de Sainte Radegonde
Le Maire,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes avec des communes de Rodez Agglomération coordonné par la mairie de Rodez pour le transport collectif de personnes - Signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes

.....
Date de décision: 20/04/2026

Date de réception de l'accusé 21/04/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2026_64

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260420-2026_64-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 6 - VILLE RODEZ RENOUVELLEMENT GROUPEMENT CDES TRANSPORT COLLECTIF PERS.doc (99_DE-012-211202643-20260421-2026_64-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS

Conseil municipal du 20 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Département de l'Aveyron
République française
Arrondissement de Rodez / Canton Rodez Nord
Rue du Salès – 12740 SEBAZAC-CONCOURS
Tel. 05 65 74 90 42

Membres du Conseil	
En exercice : 23	
Présents : 22	
Conseiller ayant donné procuration : 1	
Conseiller absent non représenté : 0	
<hr/>	
Votes pour : 23	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mr ARNAL Michel, Maire.

Conseillers présents : 22

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, AYGALLENQ Lydian, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BOUSQUET Pauline, BOYER Françoise, CHARIOT Pascale, CHAUCHARD Sophie, DAURENJOU André, FOLCH Michel, FORESTIER Régis, JUGE Rémi, LAYSSAC Christel, LORENTE Pauline, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice, SALGUES Maëva.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller ayant donné procuration : 1

POUGENQ Marie-Pierre à LAYSSAC Christel

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

7 / CARRIERE A CIEL OUVERT « PUECH HIVER » - ENQUETE PUBLIQUE DU 07/04/2026 AU 07/05/2026 – AVIS DES COLLECTIVITES

RAPPORTEUR : Monsieur Michel ARNAL

Monsieur Michel ARNAL, maire, informe les membres du conseil municipal de l'ouverture de l'enquête publique à la suite de la demande présentée par la Société Nextone dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière à ciel ouvert au lieu-dit « Puech Hiver ».

Cette consultation, d'une durée de 31 jours consécutifs, commencera le mardi 7 avril 2026 à 9h et s'achèvera le jeudi 7 mai 2026 à 17h inclus. La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Salles la Source le mardi 7/04/2026 de 9h à 12h et le jeudi 07/05/2026 de 14h à 17h et à la mairie de Sébazac-Concourès le samedi 25 avril 2026 de 9h à 12h.

Les communes de Salles La Source, Sébazac-Concourès, Onet le Château et Rodelle, les communautés de communes de Rodez Agglo, Comtal Lot Truyère et Conques Marcillac se situent dans le rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique, lequel est déterminé par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les collectivités peuvent donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale avant le 22/05/2026 au plus tard.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- *Emet l'avis ci-dessous :*

« Le site de la carrière de Puech-Hiver est situé au nord-ouest de la commune de Sébazac-Concourès, proche du village d'Onet l'Eglise qui est classé en zone naturelle au sein du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Rodez agglomération. Ce secteur est également identifié comme réservoir de biodiversité en lien avec la Causse dans la trame verte, bleue et noire du PLUi, ce qui témoigne de sa richesse écologique, biologique et paysagère.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière intègre un ensemble de mesures visant à réduire ses incidences sur l'environnement et les nuisances pour les habitants du village d'Onet l'Eglise dont notamment la création d'un merlon paysager, végétalisé et arboré, d'une hauteur comprise entre 3 et 5 mètres, permettant de préserver la perception de la ligne de crête en limite communale, ainsi que la mise en œuvre de dispositifs destinés à limiter l'envol de poussières et les nuisances sonores et environnementales.

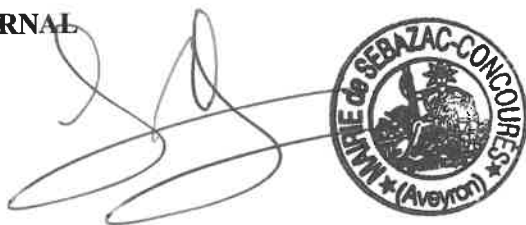
En conséquence, la commune émet un avis favorable, assorti des préconisations suivantes :

- ✓ *veiller au strict respect de l'ensemble des engagements pris par l'exploitant,*
- ✓ *assurer un suivi régulier et dans la durée de l'efficacité de ces mesures, avec des ajustements si nécessaire,*
- ✓ *garantir une vigilance particulière quant à la préservation des milieux naturels, des espèces protégées et de la qualité paysagère du site,*
- ✓ *limiter au maximum les nuisances pour les riverains, notamment en matière de poussières, de bruit et d'impacts visuels.*

Cet avis favorable est donc conditionné à la mise en œuvre effective et pérenne de ces mesures, afin de minimiser les impacts sur les habitants, le milieu naturel et le paysage. »

Fait à Sébazac-Concourès, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel ARNAL



Le secrétaire de séance,
Brice BERTRAND

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **21 AVR. 2026**

Et publication ou notification le **21 AVR. 2026**

Date de mise en ligne sur internet le **21 AVR. 2026**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Carrière à ciel ouvert "Puech Hiver" - Enquête publique du 07/04/2026
au 07/05/2026 - Avis des collectivités

.....
Date de décision: 20/04/2026

Date de réception de l'accusé 21/04/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2026_65

Identifiant unique de l'acte : 012-211202643-20260420-2026_65-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .6

Domaines de competences par themes

Environnement

divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 7 - CARRIERE PUECH HIVER - AVIS COMMUNE.doc (99_DE-012-
211202643-20260421-2026_65-DE-1-1_1.pdf)

